Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **2 avril 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	**8**
Membres présents	14
Nombre de votants	**14**

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne			X	
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle	X			
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Elise DELAHAYS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202608-DE

Délibération n° 08-2026-04-02	INSTANCES ET FONCTIONNEMENT INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Selon les articles L.2123-23 et suivants du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints des communes de 500 à 999 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT). (***Indice brut 1027 au 1er janvier 2024) correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).***

Les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros :

Pour les maires (article L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	44.3%	1 820.96€

Pour les adjoints (article L.2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	11.77%	483.81€

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202608-DE

Après cet exposé, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, comme indiqué dans le **tableau ci-dessous :**

Fonction	**Montant mensuel brut au 1er janvier 2026** **(Suivant Indice 1027 – dernier indice connu au 01 01 2024)**	**Pourcentage de l'Indice brut terminal de l'Echelle Indiciaire de la Fonction Publique**
Le Maire	1 820.96 €	44.30 %
1er Adjoint	483.81 €	11.77 %
2nd Adjoint	483.81 €	11.77 %
3ème Adjoint	483.81 €	11.77 %
4ème Adjoint	483.81 €	11.77 %
Rémunération totale mensuelle brute	**3 756.20 €**	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER les indemnités d'élus exposés dans le tableau ci-dessus.**

Le secrétaire
Elise DELAHAYES

Le Maire
Pascal JEHANNIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202608-DE